

DÉLIBÉRATION N°8 CASDIS DU 18/10/2021

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20211018-8

REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAZALS-SALVIAC DE FRAIS ENGENDRÉS PAR UN SINISTRE CAUSÉ PAR LES SAPEURS-POMPIERS LORS D'UNE MANOEUVRE

Sur convocation de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 18 octobre 2021 à 14h30, en présence du Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique ARNAUDET, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Christian PONS, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Claude VIGIÉ

Sans voix délibérative :

Colonel Jean-François GALTIE, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Mickaël DESBRUERES, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant Christophe MORANDIN

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Marie-José SOURSOU, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Marie-Ange MAGRE, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Madame Dominique BIZAT, Madame Gaëligue JOS, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Pierre MOLES, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Capitaine Philippe DELTOUR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS à rembourser à la communauté de communes de Cazals-Salviac, les frais engendrés par la remise en état de l'ascenseur de la médiathèque communautaire, qui ne fonctionne plus suite à une manœuvre des sapeurs-pompiers de Salviac, pour un total de 741.93€ (352,33€ de forfait déplacement + 389,60€ pour le remplacement des deux batteries de la manœuvre de secours).

Détail du vote :

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le **19 OCT. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.